

Accord-cadre

entre

l'Académie d'Aix-Marseille

et

Eurocopter



éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ACCORD-CADRE

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, **Jean-Paul de Gaudemar**,

D'une part,

Et,

EUROCOPTER, société par actions simplifiée au capital de 581 614 047 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro B 352 383 715, dont le siège Social est sis : Aéroport International Marseille Provence 13725 Marignane Cedex,

Représentée par **Eric Arcamone** en qualité de Directeur Etablissement de Marignane

d'autre part,

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

L'Académie d'Aix-Marseille souhaite renforcer l'attractivité des métiers à dominante scientifique et technologique industrielle qui souffrent de désaffection auprès des jeunes, et sa coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes,

La Société EUROCOPTER, dont le site principal de développement et de production est localisé à Marignane, occupe une position de premier plan dans le secteur aéronautique. Acteur économique majeur du territoire, Eurocopter, déjà fortement impliquée dans le soutien à la formation professionnelle, doit disposer de ressources humaines adaptées au développement de ses activités dans un environnement de plus en plus compétitif

Les parties décident donc de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations aux métiers de l'aéronautique, et aux évolutions économiques et technologiques du secteur

Article 1 : Objet du partenariat

Le partenariat concerne les élèves des lycées et les étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique de niveau IV ou III, Bac professionnel, BTS

Le partenariat a pour objectif de développer des coopérations visant :

Pour l'Académie d'Aix-Marseille :

- à mieux informer les jeunes et leur famille à propos des différents métiers dans le secteur de l'aéronautique
- à intégrer dans les différentes formations professionnelles correspondantes, existantes et/ou à créer, le développement de compétences permettant à ces jeunes de mieux s'intégrer dans ce secteur pour en faciliter l'insertion professionnelle
- à favoriser la structuration d'un réseau d'établissements de formation plus spécialisé en aéronautique

Pour EUROCOPTER :

- à contribuer à l'information et à la formation des jeunes sur ses métiers
- à favoriser la diffusion d'une culture scientifique et technique, sur les thèmes de l'industrie aéronautique et en particulier de l'hélicoptère
- à faire part de ses connaissances et de son expertise sur les métiers, les compétences et leurs évolutions pour favoriser la mise en adéquation des formations initiales et professionnelles

AXES DE COLLABORATION

Article 2 : Information sur les métiers

1- Eurocopter apportera son concours aux actions développées par l'Académie d'Aix-Marseille afin d'améliorer l'information des élèves et de leur famille à propos des métiers et des formations industriels relevant de l'aéronautique :
pour l'élaboration et la diffusion de divers supports d'information,
pour favoriser les interventions de professionnels, dans le respect des disponibilités de l'entreprise, pour présenter ses métiers au sein des collèges et des lycées (visites de l'entreprise sous réserve du respect des conditions d'accessibilité au site d'Eurocopter Marignane)

2- L'Académie d'Aix-Marseille et Eurocopter conviennent de renforcer leur coopération pour soutenir l'action volontariste conduite par l'entreprise pour sensibiliser les jeunes filles à ses métiers et favoriser la féminisation des métiers d'ateliers (obtention du Label Egalité Professionnelle en 2005)

3- Les partenaires s'engagent à rechercher des modalités permettant de développer l'immersion d'enseignants dans l'entreprise sous forme de stages

Article 3 : Information auprès de l'entreprise à propos du système éducatif

L'Académie d'Aix-Marseille et Eurocopter conviennent de renforcer leur coopération pour permettre aux responsables de l'entreprise de mieux appréhender les objectifs et le fonctionnement du système éducatif, notamment en ce qui concerne les différentes formations professionnalisantes

Article 4 : Recherche commune et coopération technique sur l'évolution des métiers, des formations et des diplômes :

L'Académie et Eurocopter étudieront les modalités d'adaptation des formations professionnelles à l'évolution des besoins de qualifications suscités par les évolutions économiques, technologiques.

Certaines études pourront être proposées, après concertation avec Eurocopter, par le Recteur au Ministère de l'Education nationale, en vue d'éventuelles propositions d'évolutions de telle ou telle partie de diplôme professionnalisant.

Article 5 : Collaboration en vue du développement de nouvelles formations initiales et de l'adaptation de l'offre de formation aux besoins d'Eurocopter

L'Académie d'Aix-Marseille et Eurocopter conviennent de renforcer la concertation de l'entreprise pour permettre une meilleure adéquation des formations à ses besoins de qualifications

Chaque année, l'Académie consultera Eurocopter à propos des propositions d'évolution de la carte des formations professionnelles, notamment industrielles susceptibles d'intéresser l'entreprise, en complément des concertations déjà engagées avec les branches professionnelles

Article 6 : Actions dans le cadre de la formation professionnelle initiale

1- Eurocopter est très engagée dans l'accueil des jeunes en stage ou en formation en entreprise dans la limite de ses capacités d'accueil, et de l'adéquation des diplômes requis Eurocopter intègre déjà chaque année plus de 350 stagiaires et 300 apprentis

En tant qu'organisme de formation, et au travers de son Centre de Formation Technique, Eurocopter contribue fortement au développement des compétences et à la formation des jeunes présents en stage et en apprentissage

2- L'Académie d'Aix-Marseille met à disposition d'Eurocopter et des autres entreprises une Banque de stages accessible sur internet

3- Les partenaires conviennent d'étudier les modalités d'une participation de professionnels de l'entreprise aux formations professionnelles ou technologiques dispensées dans les lycées, dans le respect des disponibilités de l'entreprise, qui conduit par ailleurs des démarches similaires auprès des IUT, Grandes Ecoles, ...

4- L'Académie d'Aix-Marseille souhaite, en liaison avec le Conseil Régional, décideur en ce domaine, développer des formations par apprentissage en lycées en complément de celles déjà proposées par les CFA existants

Article 7 : Autres actions visant à rapprocher la formation et le monde économique

1- L'Académie d'Aix-Marseille et la société Eurocopter conviennent de développer le dispositif suivant :

Eurocopter pourra informer en temps utile les lycées identifiés en commun des éventuelles opportunités de stages, contrats en alternance ou emplois, que ces derniers pourront relayer auprès d'élèves ou étudiants de classe terminale de Bac pro ou de BTS Eurocopter pourra prendre contact en temps que de besoin avec les élèves ou étudiants dont le repérage aura été préalablement fait par les lycées, à la condition expresse qu'ils aient réussi leur diplôme professionnel ou technologique

2- Participation d'EUROCOPTER au Comité Local Ecole-Entreprise Marignane-Vitrolles

La société EUROCOPTER est représentée par l'un de ses salariés au sein du CLEE du Bassin Marignane-Vitrolles qui a pour objet de contribuer au rapprochement entre les établissements scolaires et les entreprises du Bassin de formation et d'emploi de Marignane-Vitrolles

3- Mise à disposition de salariés par l'entreprise EUROCOPTER : Ingénieurs Pour l'école

EUROCOPTER met à disposition de l'Académie d'Aix-Marseille depuis 1996 de 2 à 4 Ingénieurs pour l'Ecole dans le cadre d'un accord contractuel définissant les objectifs et les modalités d'exercice de la mission de chacun.

Article 8 : Actions dans le cadre de la formation professionnelle continue

1-Les GRETA, dépendant de l'Education Nationale, assurent des formations continues auprès des salariés des entreprises

L'Académie d'Aix-Marseille et la société EUROCOPTER conviennent d'examiner ensemble les possibilités d'adaptation des contenus des formations des GRETA aux besoins spécifiques de l'entreprise

2-L'Académie d'Aix-Marseille et la société EUROCOPTER souhaitent améliorer l'accessibilité des salariés de l'entreprise aux diplômes professionnels ou technologiques par la VAE

Les deux parties conviennent d'en étudier ensemble les modalités de mise en oeuvre

Article 9 : Création d'une plate-forme de formation aux métiers de l'aéronautique

1- Les établissements, en particulier les lycées professionnels et technologiques et les centres de formation des apprentis, sont invités à se rapprocher et à organiser des échanges et des actions en complémentarité

La société Eurocopter apportera son concours à l'Académie d'Aix-Marseille dans le cadre de la constitution d'un socle de formations techniques et technologiques adaptées aux besoins du secteur

Il s'agira dans un premier temps du lycée Mendès France, du CFAI de Vitrolles et du lycée Jean Perrin

Des conventions spécifiques de partenariat entre les établissements concernés seront conclus en référence au présent accord-cadre

L'Académie d'Aix-Marseille pourra élargir à d'autres lycées en tant que de besoin, et facilitera les coordinations nécessaires pour un élargissement éventuel à d'autres établissements de formation (enseignement supérieur, universités, en particulier pour les DUT et les Licences Professionnelles, ...) et partenaires du monde économique

2-Les enjeux de dynamisation de l'ensemble de la filière aéronautique, et les besoins générés par le développement du futur Pôle de Compétitivité PEGASE (solutions

aéronautiques et spatiales innovantes pour la protection des hommes et des territoires) seront intégrés dans le cadre des réflexions

Article 10 : Enseignement international

L'amélioration de l'offre éducative, en ce qui concerne en particulier l'enseignement anglophone, à destination des familles des personnels étrangers et des personnels internationalement mobiles de l'entreprise, est une préoccupation croissante pour Eurocopter en regard de l'accélération de son développement à l'international

La société Eurocopter apportera son concours à l'Académie d'Aix-Marseille dans le cadre des actions que cette dernière conduira afin de permettre le renforcement et le déploiement de l'offre de sections internationales sur la métropole Aix-Marseille, en intégrant les différents niveaux de scolarité, de l'école élémentaire au collège, et au lycée

MODALITES D'APPLICATION

Article 11 : Suivi

Un comité de pilotage mixte paritaire – Académie d'Aix-Marseille et Eurocopter - est chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation de l'application du présent accord.

Les membres du comité de pilotage seront désignés ultérieurement par chaque partenaire

Il se réunit au moins une fois par an, afin de dresser le bilan des actions menées et d'établir le programme et le contenu des actions à mettre en œuvre l'année suivante.

Chaque action donnera lieu à la rédaction d'un document dénommé « fiche action » fixant les objectifs visés, les modalités de mise en œuvre, le calendrier de réalisation et les ressources financières et autres à mobiliser

Article 12 : Obligation de confidentialité

Les informations confidentielles échangées entre les partenaires dans le cadre de cet accord, ne pourront être transmises et/ou diffusées à des tiers, sans l'accord exprès préalable et écrit du partenaire concerné.

Article 13 : Responsabilités

Article 13-1 : Responsabilité à l'égard des tiers

Chaque partenaire reste responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Article 13-2 : Dommages au personnel

Chaque partenaire prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnels dont il relève et procède aux formalités lui incombant.

Chaque partenaire est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel.

Article 13 -3 : Dommages aux biens

Chaque partenaire conserve à sa charge, sans possibilité de recours contre l'autre, sauf en cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de cet accord.

Article 14 : Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette 1^{ère} année, il pourra, moyennant d'éventuelles adaptations formalisées par voie d'avenant, être expressément reconduit par accord entre les parties pour une période identique ou supérieure à convenir.

Il peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En outre, à l'issue d'une concertation préalable, l'accord peut être résilié sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation ou de non renouvellement, un délai de préavis de 3 mois sera respecté par chacune des parties

Les parties décideront alors des conditions dans lesquelles les actions en cours pourront être achevées.

Article 15 : Litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue à l'article 14 de la présente convention

Fait à, le, en sept exemplaires originaux.

Pour l'Académie d'Aix-Marseille

Pour EUROCOPTER

Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR,
Recteur et Chancelier des Universités

Monsieur Eric ARCAMONE
Directeur Etablissement de Marignane